

Charte Nationale Ecochantier

PREAMBULE

Les chantiers commandés par les collectivités aux entreprises de travaux publics concourent à l'accès des citoyens à l'eau, aux mobilités et à l'énergie qui sont indispensables au développement des territoires.

La qualité de vie constitue la finalité principale des aménagements, les chantiers qui en permettent la réalisation doivent intégrer les attentes actuelles de performance environnementale dans une perspective de développement durable des territoires.

Ainsi, un Ecochantier est un chantier de qualité, qui maîtrise les nuisances environnementales générées et est acceptable pour ses riverains.

La présente charte marque l'engagement conjoint des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et des entreprises de se conformer aux objectifs explicités en son sein.

ARTICLE 1 – SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

La sensibilisation à la réalisation d'un Ecochantier s'entend au niveau des riverains mais aussi du personnel concerné. Ainsi, toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives au chantier détenues par les autorités publiques.

La réussite d'un Ecochantier se traduit par une communication efficace des travaux à entreprendre et/ou initiés mettant en lumière le déroulement, les enjeux et les finalités de ceux-ci. Elle se décline à la phase de programmation, de conception et de réalisation du chantier.

ARTICLE 2 – PROTÉGER ET SÉCURISER

La réalisation de tout chantier doit garantir un niveau de protection de l'environnement et de la santé avec pour minima les conditions définies par la loi. L'application des procédures de Déclaration préalable de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) en est une traduction.

Dès la conception du projet, une politique d'anticipation et de limitation des nuisances, qu'elles soient sonores, visuelles ou encore sanitaires, doit être entreprise avec pour objectif principal de protéger la santé du personnel, des riverains et des usagers.

ARTICLE 3 – ELABORER UN PROTOCOLE DE GESTION DE DECHETS

Un chantier engendre la production de déchets de natures différentes nécessitant dès l'amont de la réalisation des travaux une réflexion sur leur prise en charge.

Une collaboration entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur le chantier est essentielle afin d'élaborer un protocole de gestion de déchets efficient évitant toute pollution et dégradation de l'environnement existant.

Guy GEOFFROY
Président de l'association
Les Eco Maires



ARTICLE 4 – PRÉSERVER LA RESSOURCE AQUATIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

La démarche Ecochantier a pour ambition de participer pleinement aux objectifs nationaux et européens de préservation de la biodiversité et de la ressource aquatique en prenant prioritairement appui sur l'ensemble des lois et décrets existants.

Des mesures de protection avant, pendant et après le chantier doivent être établies. En cas de perturbations importantes, des compensations pourront être proposées.

ARTICLE 5 – REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La démarche Ecochantier a pour ambition de participer pleinement aux objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de CO₂. Cet objectif s'applique tant à la conception qu'à la réalisation des aménagements. Une évaluation des émissions peut être réalisée en amont.

ARTICLE 6 – ADAPTER LE PLAN LOCAL DE CIRCULATION

La réalisation du chantier peut induire un accroissement des flux routiers (livraison de matériaux, engins volumineux, véhicules du personnel, etc.) et/ou des modifications de la circulation.

Une attention particulière sera portée à la mise en sécurité des personnels en cas de chantiers sous circulation. Une adaptation du plan local de circulation nécessite une concertation de l'ensemble des acteurs du chantier et de la vie socio-économique du territoire (commerçants et riverains).

ARTICLE 7 – ENCADRER LE CHANTIER

Un responsable issu de la maîtrise d'ouvrage doit être désigné en amont du projet afin d'assurer l'encadrement, le suivi et le bon déroulement des objectifs et enjeux liés à la notion d'Ecochantier.

Ce responsable devra travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 8 – ENCOURAGER UNE DEMARCHE DE PROGRES

La présente charte doit inspirer l'action des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur le chantier afin d'engager une stratégie effective d'amélioration continue.

ARTICLE 9 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les signataires signent en toute connaissance de cause la charte Ecochantier et acceptent de fait les engagements de moyens et de résultats qui y sont liés.

Patrick BERNASCONI
Président de la Fédération
Nationale des Travaux Publics

